Fribourg rénove le règlement de Saint-Léonard sans exception pour les communautés religieuses

L'égalité s'applique au cimetière

« PATRICK CHUARD

Conseil général » «Bienheureux ceux qui meurent dans le Seigneur». Malgré cette inscription gravée en latin au-dessus de la porte principale, le cimetière Saint-Léonard de Fribourg est laïc. C'est du moins la vision du Conseil communal de la ville. Celui-ci a expliqué lundi soir qu'aucune exception ne peut être faite en fonction de la religion des défunts dont les corps ou les cendres trouvent ici leur dernière demeure.

La refonte du règlement du cimetière communal, qui était soumise au parlement, s'appuie sur le principe que «nous sommes tous égaux face à la mort sans compter que nous sommes dans l'impossibilité juridique de justifier des taxations différentes», a souligné le conseiller communal Elias Moussa (ps), en charge de l'édilité. Le Conseil général a suivi cette vision et a accepté, par 54 oui, 1 refus et 5 abstentions, la révision du vieux règlement datant de 120 ans.

Un carré israélite

Pourtant, la communauté israélite dispose de son propre carré confessionnel depuis 1912 (notre édition du 31 août). Celui-ci reste à ce jour le seul du canton: les ressortissants de la communauté juive n'ont le choix que de se faire ensevelir ici. S'ils n'habitent pas la ville, ils devront s'acquitter d'une taxe minimale de 4700 francs pour bénéficier d'une tombe conventionnée, comme tous les défunts qui vivaient hors de la commune.

L'autre aspect qui posait problème à la communauté israélite était la fin de la perpétuité. «Nos préceptes religieux ne nous autorisent pas à exhumer un défunt», a rappelé lundi soir Claude Nordmann, président de la communauté israélite, qui assistait en spectateur à la séance. Or, le nouveau règlement stipule qu'après huitante ans au maximum, la sépulture doit faire l'objet d'une nouvelle convention et de nouvelles taxes.

Le règlement de la nécropole Saint-Léonard, datant de 1904, a été entièrement revu. Charly Rappo

Demande de report

La commission spéciale chargée d'étudier ce dossier n'a pas évoqué cet aspect dans ses délibérations car «le courriel de la communauté israélite est arrivé après notre séance de discussion», a indiqué son président, Jean-Noël Gex (plr). A titre personnel, il a fait remarquer que les neuf hectares du cimetière ont «un seul propriétaire foncier, c'est la ville de Fribourg. Par conséquent, un règlement identique doit s'appliquer sur toute la superficie». Cela concerne aussi bien le carré confessionnel existant que l'extension que demande la communauté juive depuis plusieurs années. Le règlement a été accepté par 7 voix contre 2 refus et 2 abstentions au sein de la commission.

Au nom du groupe Le Centre/PVL, Raphaël Fessler a «salué l'aménagement d'un carré musulman à Saint-Léonard.» Mais «le traitement réservé aux demandes de la communauté juive suscite un certain malaise», a-t-il déclaré. Et de réclamer un report des débats, le temps que toutes les communautés religieuses soient dûment consultées sur la question. «Le Conseil communal a des contacts depuis longtemps avec les communautés et il n'a pas jugé opportun de faire une nouvelle consultation», a expliqué Elias Moussa. La demande de report centriste a été refusée par les autres groupes politiques.

Discussion cantonale

Après la séance, Claude Nordmann a estimé que «l'égalité entre les religions n'est pas respectée» par l'adoption d'un nouveau règlement, compte tenu de l'absence d'un autre cimetière israélite dans le canton. «Nous en parlerons à l'échelon cantonal au sein de la commission consultative instaurée par la loi sur les rapports entre les communautés confessionnelles et l'Etat», a-t-il indiqué.

Le nouveau règlement de Saint-Léonard prévoit notamment la possibilité d'aménager un Parc des Souvenirs. Le groupe des Verts a fait passer un amendement pour que «la préservation et la promotion de la biodiversité» soient respectées au cimetière. Il s'agit de «tâches transversales qui doivent être inscrites systématiquement dans l'arsenal réglementaire de la ville», a fait valoir François Yerly-Brault au nom des écologistes. Par la voix de Guy-Noël Jelk, le groupe socialiste s'est notamment félicité du fait que «les souhaits de la communauté musulmane d'avoir un espace avec des tombes orientées vers La Mecque ont été exaucés.»

La possibilité d'enterrer des cendres d'animaux à Saint-Léonard, prévue par le nouveau règlement, a provoqué un long débat. Le Centre-gauche Parti chrétien-social et l'UDC souhaitaient supprimer cette possibilité. «L'article est imprécis et renvoie au règlement d'application qui stipule seulement que les urnes doivent être biodégradables. Le reste est soumis à des interprétations. Si nous l'acceptons, nous laisserons le Conseil communal gérer entièrement cet aspect», a prévenu le chrétien-social Maurice Page.

«Nous sommes dans l'impossibilité juridique de justifier des taxations différentes»

Elias Moussa

Pour Pascal Wicht (udc), «permettre l'inhumation de cendres d'animaux porterait atteinte à la dignité des morts. Même si nous comprenons les sentiments qu'on peut avoir envers les animaux, un cimetière est un espace sacré». Ces arguments n'ont pas été entendus par la majorité. Claudio Rugo (artistes) a notamment déploré que le mot «fossoyeur» ne soit pas présent dans le règlement, que la communauté israélite n'y soit pas nommée «juive» et que le mot «police» apparaisse dans le texte, alors qu'il n'apprécie pas ce mot. »